

Options PS10 :

| | | | |
|-------------|---|--------------|-----|
| 2288, 30328 | PS10 basic avec carte verte et 1 drap housse | 156 € / mois | [] |
| | peut lire des cartes vertes (RAH humain complet, VET, C-Modul) et fréquences directes précision. | | |
| 2288 | PS10 basic avec carte verte (ajouter un détecteur au choix ci-dessous) | 138 € / mois | [] |
| | peut lire des cartes vertes (RAH humain complet, VET, C-Modul) et fréquences directes précision. | | |
| 2294 | PS10 home (ajouter un détecteur au choix ci-dessous, et éventuellement une carte verte) | 144 € / mois | [] |
| | peut lire des cartes vertes (module M9, RAH humain complet) et fréquences directes ou être programmé depuis le clavier. | | |
| 2281 | PS10 start (ajouter un détecteur au choix ci-dessous, et éventuellement une carte verte) | 120 € / mois | [] |
| | peut lire des cartes vertes (module M8, RAH principal) et fréquences directes ou être programmé depuis le clavier. | | |
| 3032301 | Détecteur tissu drap housse (1,85m x 80cm) | 25 € / mois | [] |
| 31801 | Détecteurs métalliques pour les pieds (la paire) | 5 € / mois | [] |
| 31901 | Détecteurs métalliques pour les mains (la paire) | 5 € / mois | [] |
| 30335201 | Détecteur tissu bracelet 30 cm à fermeture scratch (la paire) | 14 € / mois | [] |
| 37801 | Gobelet mesureur - pour informer des supports ou de l'eau | 5 € / mois | [] |
| 33001 | Gobelet protégé - si nécessaire avec des ampoules spécifiques | 10 € / mois | [] |
| 35901 | Carte verte supplémentaire | 5 € / mois | [] |
| 35911 | Lot de 5 cartes vertes supplémentaires | 24 € / mois | [] |

Options géobiologie :

| | | | |
|----------|---|-------------|-----|
| 23001 | Duplex III grand - pour les réseaux naturels, à la maison ou au bureau, portée 16m | 40 € / mois | [] |
| 23301 | Duplex IV - pour les réseaux naturels, à la maison ou au bureau, portée 25m | 55 € / mois | [] |
| 3270101 | Rayonator E-Smog - pour les réseaux analogiques, à la maison ou au bureau | 25 € / mois | [] |
| 32715C01 | Rayonator Compteurs - pour les compteurs Linky, eau, gaz, à la maison ou au bureau | 42 € / mois | [] |
| 3272301 | Rayonator HF - pour les réseaux numériques, à la maison ou au bureau | 48 € / mois | [] |
| 203301 | Mini-Rayonex - stimule l'énergie cellulaire, à transporter | 10 € / mois | [] |
| 405101 | Elo-Rayex - pour les réseaux analogiques, à transporter | 10 € / mois | [] |
| 405201 | Car-Rayex - pour les transports, à transporter | 10 € / mois | [] |
| 405301 | HF-Rayex - pour les réseaux numériques, à transporter | 10 € / mois | [] |

Options compléments nutritionnels :

| | | | |
|------|--|------|-----|
| 810 | Rayotabs - comprimés de lactose 1x126 à informer | 10 € | [] |
| 3400 | Rayobase en sachets - équilibre acido-basique, pour un mois | 30 € | [] |
| 3416 | Rayobase en gélules - équilibre acido-basique, pour un mois | 37 € | [] |
| 3441 | Rayosole plus - équilibre acido-basique, 100g, pour un bain | 7 € | [] |
| 3400 | Rayosole plus - équilibre acido-basique, 1kg et 8 bandes pH | 50 € | [] |
| 3430 | Rayoflora en sachets - flore intestinale, pour un mois | 50 € | [] |
| 3420 | Rayovita en sachets - substances vitales, pour un mois | 30 € | [] |
| 3420 | Rayopure en gélules - détoxification, pour un mois | 50 € | [] |

Options à l'achat :

| | | | |
|--------|---|-------|-----|
| 2033 | Mini-Rayonex - stimule l'énergie cellulaire, à transporter | 95 € | [] |
| 4051 | Elo-Rayex - pour les réseaux analogiques, à transporter | 120 € | [] |
| 4052 | Car-Rayex - pour les transports, à transporter | 120 € | [] |
| 4053 | HF-Rayex - pour les réseaux numériques, à transporter | 120 € | [] |
| 230 | Duplex III grand - pour les réseaux naturels, à la maison ou au bureau, portée 16m | 570 € | [] |
| 233 | Duplex IV - pour les réseaux naturels, à la maison ou au bureau, portée 25m | 720 € | [] |
| 32701 | Rayonator E-smog - pour les réseaux analogiques, à la maison ou au bureau | 312 € | [] |
| 32715C | Rayonator Compteurs - pour les compteurs Linky, eau, gaz, à la maison ou au bureau | 564 € | [] |
| 32723 | Rayonator HF - pour les réseaux numériques, à la maison ou au bureau | 528 € | [] |
| 306 | Rayosun avec chaîne en argent (fréquence 12.50 ou préciser : []) | 69 € | [] |
| 402 | Maillon intermédiaire doré - pour rompre un collier métallique | 4 € | [] |
| 403 | Maillon intermédiaire argenté - pour rompre un collier métallique | 3 € | [] |
| 10003 | Livre « Les causes des maladies » par Karin Schussmann | 15 € | [] |
| 10001 | Livre « Tout le RAH, tome 1 » | 29 € | [] |

Frais d'expédition et préparation (sauf si pris sur place) : 18 €

Total à payer : _____ € (Tous prix TTC)

Contrat de location

Article 1- DESIGNATION - Le propriétaire, Extraordinaire SAS, Place Ramon Lull 6500 Prades, loue le matériel désigné au preneur ; le présent contrat de location porte sur le matériel choisi ci-contre. Cette liste pourra être augmentée ou diminuée de tout matériel demandé par le preneur et accepté par le propriétaire, sous forme d'un devis modifié ou ajouté, signé par les deux parties ou accepté par email.

Article 2- DUREE DE LA LOCATION - Pour chaque matériel loué, la location est consentie pour une durée minimum de un mois à compter de la date de la livraison. Elle se renouvellera par tacite reconduction mois par mois, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception ou par email avec accusé de réception envoyé à contact@extrao.fr, un mois avant le terme. Le retour du matériel est à la charge du preneur mais une étiquette de transport (retour gratuit) sera offerte par le loueur pour toute location de plus de trois mois. La location de tout ou partie du matériel loué pourra être interrompue à tout moment par l'achat du matériel en question, sur demande du preneur. Un devis de vente sera alors établi, et le paiement du matériel interrompra automatiquement le contrat de location du matériel acheté.

Article 3- LOYER ET PAIEMENT - Le montant du loyer mensuel est indiqué ci-dessus. Le paiement sera fait par prélèvement automatique, avec une autorisation de prélèvement sur un compte bancaire français. La facture est établie en début de période. Sur accord spécial et selon le montant, le paiement pourra être également réalisé par chèque chaque mois.

Article 4- CONDITIONS GENERALES - Le matériel est vérifié et testé à sa mise en service, ce qui implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Toute réserve sur le fonctionnement après livraison devra être faite dans les 7 jours de la livraison. A réception du matériel, le preneur est responsable de celui-ci. Le preneur qui transporte le matériel lui-même ou le fait transporter, s'engage à le faire dans les meilleures conditions. Le preneur devra assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles dégâts corporels et matériels...) ainsi que contre le vol. Le preneur est formé à l'utilisation du matériel par le propriétaire ou son conseil et de ce fait est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Le preneur certifie connaître toutes les mises en garde sécurité, les risques et précautions et précautions à prendre concernant l'utilisation du matériel loué par le biais du présent contrat. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous les dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat. Le preneur tiendra à jour le registre des vérifications. La distribution/installation électrique utilisée et/ou mise à disposition par le preneur est censée être aux normes et fiable, tous les dégâts subis par le matériel suite à une défaillance électrique, ou de toute installation sous la responsabilité du preneur, seront à la charge du preneur. Le matériel est soumis à une maintenance régulière par le propriétaire, tel qu'indiqué dans le manuel (entre autres, compteur horaire d'utilisation). Le preneur s'engage à ce qu'aucune réparation ou intervention ne soit réalisée sur le matériel ou le logiciel par un tiers ou une Société autre que le propriétaire. Le preneur s'engage à conserver dans le meilleur état le matériel, en particulier en protégeant les parties louées en contact avec des éléments susceptibles de les salir. De manière générale, les accessoires considérés comme à changer régulièrement selon leur usure normale, ne font pas partie de la location et sont achetés par le preneur, comme les bracelets, protections, etc. Si des tissus sont loués, ils doivent être maintenus propres en les protégeant avec un tissu en coton.

Article 5- DEPOT DE GARANTIE - Le preneur devra remettre au propriétaire le jour de la prise de possession du matériel un chèque de caution ; **ce chèque ne sera pas encaissé** et servira à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués ou de tout problème de récupération du matériel en cas, par exemple et de manière non limitative : d'impayés du preneur ; de vol ou de dégradation dont l'assurance du preneur ne prendrait pas en charge ; de non-restitution du matériel ; etc. Le chèque non encaissé de dépôt de garantie sera restitué au retour du matériel en bon état. Ce chèque sera à refaire chaque année, afin qu'il reste valable. Le précédent chèque sera alors échangé avec le nouveau.

Article 6- RESTITUTION DU MATERIEL - Un état du matériel contradictoire sera établi à la mise à disposition du matériel au preneur et fera l'objet d'un inventaire de retour. La remise en état consécutive à toute défectuosité, irrégularité ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée constatée lors de ce contrôle est à la charge du preneur. La non restitution du matériel à l'échéance du présent contrat donnera lieu au versement par le preneur au propriétaire une indemnité correspondant à la valeur à la vente du matériel loué. En cas de saisie du matériel, le preneur a l'obligation d'avertir que le matériel ne lui appartient pas, de prévenir immédiatement le propriétaire avec les coordonnées des saisisseurs, et de transmettre ou faire copie à ces derniers du présent contrat. Dans tous les cas, le matériel reste la propriété entière du propriétaire durant toute la durée de la location.

Article 7- LITIGES - En cas de différend découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci, le demandeur pourra choisir d'agir conformément au règlement d'arbitrage ou devant la juridiction nationale compétente du ressort du siège du propriétaire.

Article 8- PROTECTION DES DONNEES - En application de l'article L.27 de la loi du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le preneur dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information le concernant en s'adressant par courrier au propriétaire. Le propriétaire s'engage à ne divulguer aucune des coordonnées du preneur sans son accord exprès.

Article 9- CLAUSE DE TRANSFERT - Le propriétaire se réserve le droit de transférer, à tout tiers de son choix et sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations qu'il tient des présentes Conditions Générales d'Utilisation et / ou Conditions Particulières d'Utilisation, ce que le preneur accepte expressément.

Article 10- NULLITE D'UNE CLAUSE - La nullité en tout ou partie d'une quelconque des dispositions du présent contrat aux termes d'une disposition légale ou réglementaire ou d'une décision de justice devenue définitive n'entraîne pas la nullité des autres dispositions ou de la partie de la disposition non entachée de nullité.

Fait à _____ , le _____

Numéro de série du matériel si connu : _____

Le preneur
